

DELIBERATION N°2022-13/CCOG-SAT

relative à la mise en place d'un projet de territoire : une stratégie de développement local sur le territoire de la CCOG - OS5 et LEADER

L'An Deux Mille vingt-deux, le mercredi douze janvier, à quinze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni dans le cadre des dispositions de l'Article 2121-17 alinéa 2 du CGCT, à la salle des Délibérations de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	16
Absents	28
Procurations	02
Votants	18

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 7 janvier 2022.

Publiée le : 18-01-2022

PRÉSENTS :

- M. ADOÏSSI Achille - Mme BARTEBIN Barbara - M. BENTH Albéric - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. EDWIN Moïse - Mme FJEKE Bénédicte - Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUEUR Claude - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme VOORTHUIZEN Sharon

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- M. AGOUSSA Migill a donné procuration à M. PAPAYO Mickle
- M. ALPHONSE François a donné procuration à M. BENTH Albéric

ABSENTS EXCUSES :

M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. THOMAS Franck

ABSENTS :

- M. ADAM Lénäick - Mme ADELAAR Esseline - Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEILAS Sylviana - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme ASSABAL APOUMAN Liliane - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - Mme HARIWANARI Tiffanie (Suppléante de M. FERREIRA Jean-Paul) - M. IREMEPO Grégory - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme SANTE Adèle - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, M. PAPAYO Mickle, Conseiller communautaire, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.



Ouest Guyane

un territoire, des projets, un avenir

DELIBERATION N°2022-13/CCOG-SAT

relative à la mise en place d'un projet de territoire : une stratégie de développement local sur le territoire de la CCOG - OS5 et LEADER

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
- Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;

Madame la Présidente expose :

Le programme LEADER

LEADER est un programme européen financé par le FEADER qui est destiné aux territoires ruraux porteurs d'une stratégie locale de développement.

Il permet de soutenir des actions innovantes s'inscrivant dans cette stratégie.

Depuis 3 générations, la CCOG, structure porteuse du GAL Nord-Ouest Guyane poursuit pleinement ses engagements dans le programme LEADER sur son territoire à travers sa stratégie de développement local. Le programme LEADER a la particularité d'être géré localement, en s'appuyant sur un partenariat d'acteurs publics et privés à travers la constitution d'un Groupe d'Action Locale (GAL). Le territoire du GAL Nord-Ouest Guyane ne concerne que 5 communes sur 8 de la CCOG.

Aujourd'hui, le programme LEADER 2014-2020 est prolongé de 2 ans, la CCOG, via le GAL Nord-Ouest, va d'ores et déjà solliciter une enveloppe supplémentaire dans le cadre de l'appel à projet « Relance LEADER » pour poursuivre sa dynamique et l'accompagnement des porteurs de projets jusqu'en 2023.

Sur ce programme 2014-2020, l'accompagnement et le financement de 55 projets pour un montant de 3 638 820 € témoigne de la dynamique du territoire du GAL Nord-Ouest.

Pour cela, le GAL a déjà pu bénéficier de trois enveloppes complémentaires, soit 4 168 388€, la programmation aujourd'hui s'élève à 87% de cette enveloppe attribuée.

En 2022, la CTG, autorité de gestion des fonds européens, va également lancer un appel à candidature afin d'identifier et sélectionner les territoires intéressés pour la nouvelle candidature au programme LEADER 2021-2027.

Aussi, tout en poursuivant l'animation du programme actuel par le GAL, il est proposé de réaliser une évaluation quantitative et qualitative de ce programme et de renouveler la démarche LEADER 2021-2027 en répondant à l'AMI et à la nouvelle candidature sur l'ensemble du territoire de la CCOG.

La mesure LEADER prévoit la mise en place d'un soutien préparatoire pour permettre aux territoires et aux acteurs locaux de renforcer leurs capacités d'ingénierie, en lien avec la préparation d'une candidature Leader 2021-2027.

Afin de répondre à l'appel à candidature LEADER et de procéder à l'élaboration du dossier de candidature, il est proposé de solliciter cette subvention au titre du soutien préparatoire

Projet de territoire multi fonds

De plus, pour la période 2021-2027, la CTG souhaite étendre l'expérience que connaissent les EPCI via le programme LEADER en étendant le développement local mené par les acteurs locaux aux autres fonds FEDER-FSE, FEAMP.

L'ouverture à ces autres fonds vise aussi à couvrir un champ d'action et territorial plus important que celui couvert par le programme LEADER.

Aussi, dans le cadre de la nouvelle programmation européenne 2021 – 2027, les EPCI ont la possibilité de candidater pour définir leur stratégie locale de développement au titre d'une des priorités de l'UE « une Europe plus proche des citoyens, Objectif stratégique n° 5 ».

Cette stratégie de développement local doit être élaborée de façon participative et ascendante, et doit donc permettre :

- La définition des thématiques prioritaires du développement du territoire.
- La définition d'un plan d'actions détaillé et plan de financement
- Sa déclinaison par fonds.

A l'issu d'une phase de sélection, la CCOG pourra être porteur d'un programme « OS n°5 » qui permettra de financer des projets sur le territoire dans les domaines économique, culturels, patrimoniaux en complément de ceux accompagner par le le programme LEADER.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider l'engagement dans la définition d'un projet de territoire et d'une stratégie locale de développement multi fond via cet OS5
- De valider son nouvel engagement dans la démarche LEADER 2021-2027
- De valider les demandes de subvention au titre de l'aide préparatoire pour la mise en œuvre du projet de territoire via l'Objectif n°5 et pour la candidature LEADER
- D'Approuver la création d'un poste d'un chargé de missions pour renforcer la cellule d'animation en place

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

OUI les explications de la Présidente ;

VALIDE l'engagement dans la définition d'un projet de territoire et d'une stratégie locale de développement multi fond via cet OS5

VALIDE son nouvel engagement dans la démarche LEADER 2021-2027

VALIDE les demandes de subvention au titre de l'aide préparatoire pour la mise en œuvre du projet de territoire via l'Objectif n°5 et pour la candidature LEADER



APPROUVE la création d'un poste d'un chargé de missions pour renforcer la cellule d'animation en place.

VOTE => Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.